



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 18 DÉCEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 DÉCEMBRE 2018, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, M. BOUKARAOUN, M. MERABET (jusqu'à son départ à la délibération n°2018-12-24), Mme FUMEE, Mme MARSIGLIO, M. CARDOSO, Mme VAZ, Mme PETIT, M. FERRER, M. TRAINEAU, M. MASSOT, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

Mme FERRA-WILMIN (pouvoir à Mme FUMEE), Mme COMBAL (pouvoir à M. MERABET jusqu'à son départ à la délibération n°2018-12-24), Mme MARTI (pouvoir à Mme MARSIGLIO), Mme DORIZON (pouvoir à Mme FACCHINI), M. NICOLAS (pouvoir à M. BEGAT), M. TROUQUET (pouvoir à M. FERRER), M. NETO (pouvoir à M. MASSOT), Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

Absents excusés:

M. CRETTE, M. PHILIPPS, M. DIAKITE, M. DUPREZ, M. POISSON, M. ABRAHAM THISSE, Mme COMBAL à partir de la délibération n°2018-12-24.

Secrétaire de Séance :

Claudia MARSIGLIO

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2018-12-01 - Approbation du procès verbal de la séance du 21 novembre 2018.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 18 POUR ET 5 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018.

N° 2018-12-02 - Autorisation spéciale d'ouverture de crédits - Année 2019.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 18 POUR ET 6 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 décembre 2018,

ARTICLE 1 : Autorise l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de **3 300 000,00 €** répartis sur les dépenses d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

ARTICLE 2 : Ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal.

N° 2018-12-03 - Admissions en non valeur - Année 2018.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 7 ABSTENTIONS ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1969, et notamment son article 92,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2343-1,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 décembre 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

ARTICLE 1 – ACCEPTE de comptabiliser en admissions en non-valeur les sommes figurant sur les états présentés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne pour un montant total de **43 048,85 €** pour le budget ville.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2018.

**N° 2018-12-04 - Effacement des créances éteintes.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Considérant que les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et que les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2018

Article 1 : Autorise le maire à émettre les mandats nécessaires à l'effacement des créances éteintes par décision de justice ou par la décision de la commission de surendettement de la Banque de France.

Il s'agit:

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce);
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation);
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-05 - Indemnité de conseil au comptable du trésor - Année 2018.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu la demande du receveur municipal en date du 17 juillet 2018,

Après avis de la Commission des Finances en date du 15 décembre 2018,

ARTICLE 1 – AUTORISE le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100% représentant un montant brut de 5 741,11 € au receveur – percepteur de la commune au titre de l'année 2018, Mme Françoise GIRAUD.

ARTICLE 2 – PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-06 - Demande de remise gracieuse de débet présentée par le comptable public.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 9 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et l'apurement des débet des comptables publics et assimilés ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, par jugement n°2016-0037 du 15 novembre 2016 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur REYNIER Maurice, ancien comptable de la commune de Villiers sur Marne pour des mandats payés au vu de pièces justificatives insuffisantes et avant la date d'achèvement de la mission ;

Considérant que le comptable présente une demande de remise gracieuse auprès du Ministre délégué au Budget, et que la constitution de ce dossier nécessite l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant que la mise en débet au titre des exercices 2011 et 2012 relève d'irrégularités formelles et que la collectivité n'a pas subi de réel préjudice financier, les mandats payés correspondent bien à un service fait ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises à la charge de Monsieur REYNIER Maurice en principal et intérêts.

**N° 2018-12-07 - Convention pluriannuelle et convention d'objectifs - PIMPRENELLE ET NICOLAS.
Madame Catherine CHETARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoyant l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention publique ;
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000€ le seuil à partir duquel l'établissement de cette convention est rendu obligatoire ;
Vu la circulaire du Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Considérant les courriers de l'association des 16 octobre et 8 novembre 2018 ;

ARTICLE 1 – **RATIFIE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuels entre l'association « Pimprenelle et Nicolas » et la ville d'une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets correspondants de la ville.

**N° 2018-12-08 - Garantie communale d'emprunt accordée à la société Vilogia.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 21 POUR ET 6 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par VILOGIA en date du 21 février 2018,

Vu le contrat de prêt n°0057208 en annexe signé entre VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Foncier de France,

ARTICLE 1: **ACCORDE** sa garantie solidaire à VILOGIA pour le remboursement à hauteur de **100%** de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **3 973 557 €** qui a fait l'objet d'un contrat de prêt avec le Crédit Foncier de France en date du 06/11/2018.

Ce prêt social de location accessions (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer l'acquisition en état futur d'achèvement de vingt-quatre (24) logements collectifs situés chemin des Prunais – avenue Auguste Rodin à VILLIERS sur MARNE dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti contracté auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

- **Montant 3 973 557 €**
- **Durée totale maximale : 25ans**
 - **Phase de Mobilisation des fonds (en option)**

Durée : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + **1,00 %** étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : trimestrielle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 8 000,00 € par tirage,

- **Phase de Consolidation des fonds**

Durée : 23 ans soit

- Une période de différé d'amortissement de **5 ans**

A l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans, une quotité de 40 % maximum pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans. Une réduction du montant du prêt de 60 % sera donc obligatoirement appliquée.

- Une période d'amortissement de **18 ans** pour un montant maximum de **1 590 000 €** Amortissement du capital : *progressif ou constant (au choix de l'emprunteur)*

Conditions financières :

Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) **12 mois** (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + **1,20 %**, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) **6 ou 12 mois** serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) **6 ou 12 mois** retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Option module Taux fixe : possible uniquement à l'issue de la phase de différé d'amortissement, en cas de conservation des biens en patrimoine locatif (location selon les plafonds de loyer et de revenus des locataires applicables en cas de financement en prêt locatif social).

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat. (durée minimale du module taux fixe : 2 ans)
- A l'issue du module Taux fixe : option entre Taux révisable (voir ci-dessus) ou nouveau module taux fixe

- **Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle, selon l'index choisi**

- **Faculté de remboursement anticipé :**

- **Indemnité de remboursement anticipé**

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts.

- Pour tous les autres cas de remboursement anticipé volontaire : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

- **Frais de gestion :** (dans tous les cas de remboursement anticipé) 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

ARTICLE 3 : RENONCE au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de **100%**, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par VILOGIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° 2018-12-09 - Garantie communale d'emprunt accordée à SOGEMAC HABITAT.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 18 POUR ET 9 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298 ;

Considérant la demande présentée par SOGEMAC HABITAT qui sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de **Sept cent trente-deux mille cent dix euros** contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, afin d'assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 26 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82 ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la Ville de Villiers sur Marne à hauteur de 100% du prêt que SOGEMAC HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce prêt est destiné à assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 26 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82.

ARTICLE 3 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Ile de France, sont les suivantes :

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés au financement partiel de l'usufruit en VEFA de 26 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82.	
Numéro du prêt	N°5631605
Montant du Prêt : € 732.110,00 (sept cent trente-deux mille cent dix euros)	Frais de dossier : € 732,00

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur selon les modalités prévues dans les conditions générales	
N° DE COMPTE : CEPAFRPP751 FR76 1751 5006 008 2838 4152 740	
Préavis de versement : 2 jours ouvrés	Montant minimum de chaque versement : sans objet
Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,84 %	
Base de calcul : 30/360	

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS	
Durée de la phase d'amortissement : 15 années	Date du Point de départ de l'Amortissement : Il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds.
Période de différé : sans objet.	
Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 1,84 %	Base de calcul : 30/360
Périodicité des échéances : annuelle	Type d'amortissement : progressif au taux de 1,84 %
Jour de l'échéance : le 10 du 1 ^{er} mois de la période	Montant de l'échéance (à titre indicatif) : 56.297,04 €
Coût total du crédit (à titre indicatif) : 113.077,60 €	
Le Taux effectif global du Prêt est égal à :	
1,85% l'an	soit un taux de période de 1,85%, pour une période annuelle
Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires	

ARTICLE 4 : PRECISE que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Villers sur Marne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d la Caisse d'Epargne Ile de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la ville de Villers sur Marne aux organismes emprunteurs en application de la présente délibération.

N° 2018-12-10 - Convention de réservation de 13 logements sociaux au sein de l'opération de la S.A. SOGEMAC HABITAT, 17-19 avenue André Rouy.

Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 20 POUR ET 5 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6

Vu la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés octroyé par la Préfecture à la S.A. SOGEMAC HABITAT en date du 21 Aout 2018 pour la construction de 27logements PLS.

Vu la délibération n°2018-12-09 prise en séance du 18 décembre 2018 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunts au bénéfice de le SA d'HLM SOGEMAC HABITAT,

Vu le projet de convention de réservation de 13 logements au sein de l'opération située 17-19 avenue André Rouy, pour S.A. SOGEMAC HABITAT et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 13 logements,

ARTICLE UNIQUE – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 13 logements sociaux, avec S.A. SOGEMAC HABITAT, relative à l'opération neuve de 27 logements située 17-19 avenue André Rouy.

**N° 2018-12-11 - Convention de partenariat entre la Ville et SOLIHA pour l'amélioration de l'habitat en diffus.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention conclue le 30 novembre 1984 entre la Ville et l'association CODAL-PACT 94,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville et SOLIHA pour l'amélioration de l'habitat diffus et le plan d'action ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son partenariat avec SOLIHA Est parisien afin d'appuyer ses administrés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

Considérant qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention qui réponde aux besoins actuels de la ville,

ARTICLE 1 – **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour l'amélioration de l'habitat en diffus ainsi que le plan d'action annuel.

ARTICLE 2 – **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget communal.

N° 2018-12-12 - Convention de coopération entre la ville de Villiers-sur-Marne et Pôle Emploi

Monsieur Nassim BOUKARAOUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT.

ARTICLE 1er : **APPROUVE** la convention ci-annexée pour la période 2018/2021.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-12-13 - Postes Adultes Relais Associatifs :Subventions communales.

Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

ARTICLE 1 – DIT que la ville s'engage à soutenir les associations bénéficiant des postes adultes relais pour la durée des conventions liant ces dites associations à l'ETAT.

ARTICLE 2 – Par le tableau ci-dessous, le conseil municipal prend acte des coûts et financements des postes adultes relais au bénéfice des associations citées, au titre de l'exercice 2018.

Association	Coût total du poste en 2018	Aide de l'Etat	Subvention communale 2018
Entre' aide 94	23 612 €	19 112 €	4 500 €
Escale Boxing Club	23 612 €	19 112 €	4 500 €

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux associations concernées selon le tableau ci-dessus sous réserve de production par l'association d'une convention en lien avec l'Etat.

ARTICLE 4 – PRECISE que le montant définitif de la subvention municipale sera calculé au prorata de la période de l'année en cours prise en charge par la convention.

ARTICLE 5 – PRECISE que ces deux associations agissent dans le cadre du Contrat de ville de Villiers-sur-Marne. et que les adultes relais ont un rôle de médiation sociale au bénéfice des habitants du quartier prioritaire.

ARTICLE 6 – DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

**N° 2018-12-14 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2018 ADOMA.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

AXES	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité
Formation / soutien des personnels de proximité	Référents sécurité
	Formations spécifiques (relation, client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social, etc.)
	Sessions de coordination inter-acteurs
Sur-entretien	Dispositifs de soutien
	Renforcement du nettoyage
	Enlèvement des tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparation des équipements vandalisés
	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritux
	Enlèvement des épaves
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets
	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance
	Surveillance des chantiers
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquête de satisfaction territorialisées
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique, etc.)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik, etc.)

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la programmation de ADOMA pour l'année 2018 et autorise M. le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

**N° 2018-12-15 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2018 ICF LA SABLIERE.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la programmation de ICF LA SABLIERE signataire de la convention pour l'année 2018 et autorise M. le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

**N° 2018-12-16 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2018 VALOPHIS HABITAT.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la programmation de Valophis Habitat pour l'année 2018 et autorise M. le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ladite convention.

**N° 2018-12-17 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire - Programmation 2018 - PARIS HABITAT.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

ARTICLE UNIQUE – **DESAPPROUVE** la programmation sur l'année 2018 proposée par Paris Habitat.

**N° 2018-12-18 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) 2018-2019.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 30 octobre 2018

Vu la convention d'objectifs et de financement,

ARTICLE 1er : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) ci-annexée pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

**N° 2018-12-19 - Concessions de cimetière - tarifs 2019.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 5 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2223-15 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances réunie le 13 décembre 2018 ;

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du **1er janvier 2019**, les tarifs des **concessions** de cimetière dites **traditionnelles** comme indiqués ci-après :

- 15 ans (2 m ²) :	220,00 €
- 30 ans (2 m ²) :	590,00 €
- 50 ans (2 m ²) :	8 100,00 €

ARTICLE 2 – DECIDE de fixer, à compter du **1er janvier 2019**, les tarifs des **concessions** de cimetière du **columbarium** comme indiqués ci-après :

- 15 ans :	310,00 €
------------	----------

Tout agencement et travaux éventuels sur ces concessions sont à la charge de leur(s) titulaire(s).

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

N° 2018-12-20 - Taxes funéraires et vacations - tarif 2019.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-22 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 concernant la législation funéraire ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances du 13 décembre 2018 ;

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer, à compter du **1er janvier 2019**, les **tarifs des vacations** de police et **taxes funéraires** comme indiqués ci-après :

- Vacation de police : 25,00 €
- Taxe d'inhumation (par corps) : 32,00 €
- Taxe de convoi : 32,00 €
- Taxe de dépôt au caveau provisoire : 38,00 € (*Forfait de 7 jours francs*)
- Taxes pour chaque jour supplémentaire 2,00 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

N° 2018-12-21 - Renouvellement des licences d'entrepreneur du spectacle.

Madame Dorine FUMEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Ministère de la Culture en date du 22 juillet 1999 ;

Vu le Décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu la délibération n°2016-02-10 du 9 février 2016, portant sur la demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacle,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire à se porter candidat à la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles effectuée auprès de la Préfecture de la Région d'Ile de France (direction régionale des affaires culturelles) ainsi qu'à signer tous les documents inhérents à cette législation et aux conséquences que cela induit.

**N° 2018-12-22 - Adhésion SIPP'n'CO, l'outil d'achat mutualisé coordonné par le SIPPAREC (sauf pour l'achat d'électricité qui reste en groupement de commandes)..
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ARTICLE 1: Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

ARTICLE 2: D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette adhésion notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

N° 2018-12-23 - Avenant de renouvellement au bail commercial conclu avec la société Locaposte pour un local sis Place Charles Trenet

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007-01b-10 du 25 janvier 2007, approuvant les termes du projet de bail commercial à conclure avec la société LOCAPOSTE pour la location d'un local sis place Charles Trenet et fixant le montant du loyer annuel de cette location,

Vu le bail commercial du 2 mars 2007, signé avec la société « LOCAPOSTE »,

Considérant la demande de renouvellement du bail commercial par la société « LOCAPOSTE»

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant de renouvellement au bail commercial pour la location d'un local sis Place Charles Trenet.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de renouvellement au bail commercial conclu avec la société LOCAPOSTE.

ARTICLE 3 : **DIT** que ce bail est consenti pour une durée de neuf années entières à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2016 pour se terminer le 30 mai 2025.

ARTICLE 4 : **FIXE** Le montant du loyer à 25.396,57 € (vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-sept centimes) auquel s'ajoute des taxes et charges réparties dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que la recette en résultant sera constatée au budget.

**N° 2018-12-24 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - Convention entre l'État et la commune .
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2006.03b.19 du 28 mars 2006 relative à la convention établissant les règles de transmission des actes dématérialisés et les obligations mutuelles VILLE/SERVICES DE L'ETAT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2009.03.26 en date du 26 mars 2009 relative au premier avenant à ladite convention,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011.11.02 en date du 17 novembre 2011 relative au second avenant à ladite convention,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention afin d'élargir aux marchés publics le périmètre de « télétransmission » des actes au contrôle de légalité,

ARTICLE 1 – ABROGE la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, approuvée par la délibération n°2006.03b.19 du 28 mars 2006, ainsi que ses avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité, jointe en annexe.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite nouvelle convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

**N° 2018-12-25 - Dénomination de l'impasse desservant un projet de construction de 7 pavillons.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 21 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;
Monsieur Frédéric MASSOT ne prend pas part au vote.

Vu le permis d'aménager n° PA 094 079 18 n 0001 délivré le 04 mai 2018,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier du 18 juin 2018,

Vu le souhait des Cts DEFRERE que cette impasse soit dénommée Impasse Auguste et Louis Defrère.

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de dénommer l'impasse desservant les 7 pavillons situés sur les parcelles AM28- AM7- AM8- AM9 sises rue de l'Union, impasse Auguste et Louis DEFRERE

N° 2018-12-26 - Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Monsieur Nassim BOUKARAOUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 2 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article R. 257-3 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles R.3132-21, R.3132-27, L.3132-25 et L.3132-26, relatifs au principe de dérogation au repos dominical ;

Considérant que les dérogations au principe de repos dominical représentent un intérêt évident pour la dynamique commerciale et l'attractivité commerciale de Villiers-sur-Marne et des enseignes commerciales présentes sur son territoire, ainsi que pour les salariés volontaires ;

Considérant l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris en date du 7 décembre 2018,

ARTICLE 1 – DECIDE d'arrêter la liste des 12 dimanches suivants, comme dérogatoire au principe du repos dominical :

Pour les commerces de détail « équipements du foyer » :

- Les 13, 20, 27 et 3 février 2019
- Les 1^{er} et 08 septembre 2019
- Le 24 novembre 2019
- Les 01, 08, 15, 22, et 29 décembre 2019

Pour les autres catégories de commerces de détail :

- Le 13 janvier 2019 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Le 20 janvier 2019 : 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver
- Le 26 mai 2019 : Fête des Mères
- Le 30 juin 2019 : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Le 1^{er} septembre 2019 : 1^{er} dimanche de la rentrée scolaire
- Le 8 septembre 2019 : 2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire
- Le 24 novembre 2019 : 1^{er} dimanche avant les fêtes de fin d'année
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019 : Fêtes de fin d'année

ARTICLE 2 – DIT que les commerces le souhaitant pourront ouvrir les dits dimanches.

ARTICLE 3 – INDIQUE que conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21, la présente délibération sera transmise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Val-de-Marne (DIRECCTE UT94), aux services de la Préfecture.

**N° 2018-12-27 - PRU Hautes-Noues_Rétrocession de parcelles situées sur les rues R. Cassin et A. Schweitzer, de GPAM au profit de la Ville .
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 28 POUR ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par décret n°2017-777 du 5 mai 2017, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- Vu** la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) et ses 7 avenants,
- Vu** le Traité de concession d'aménagement signé le 19 juin 2009 avec la SAHN et ses 12 avenants, dont le n° 10 relatif aux modifications des modalités d'acquisitions foncières de l'ensemble des lots restant à céder par la Ville à l'aménageur, et le n°11 relatif au transfert de la concession au profit de l'AFTRP,
- Vu** la délibération n°2009-11-18, relative à la cession de parcelles au profit de la SAHN,
- Vu** les délibérations n°2010-04-12 et n°2010-09-13, relatives à la cession d'une parcelle au profit de la SAHN, après cadastralisation,
- Vu** la délibération n° 2011-04-08, relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de Paris-Habitat en vue de la céder ensuite à la SAHN,
- Vu** la délibération n°2013-11-18, relative à la cession de parcelles au profit de l'AFTRP,
- Vu** la délibération n°2015-07-18, relative à la rétrocession des parcelles constitutives de l'emprise foncière de la nouvelle école T. Gautier,
- Vu** l'acte authentique de vente entre la Ville et la SAHN daté du 22 décembre 2009,
- Vu** l'acte authentique de vente entre Paris-Habitat et la Ville daté du 18 août 2011,
- Vu** l'acte authentique de vente entre la Ville et la SAHN daté du 27 décembre 2011,
- Vu** l'acte authentique de vente entre la SAHN et l'AFTRP daté du 19 décembre 2013,
- Vu** l'acte authentique de vente entre la Ville et l'AFTRP daté du 19 décembre 2013,
- Vu** l'acte en la forme administrative signé par l'AFTRP et la Ville et daté du 9 juillet 2015,
- Vu** le PV de remise en gestion des travaux de voirie de l'îlot Gautier, daté du 19 décembre 2012,
- Vu** l'estimation de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) daté du 4 avril 2018, en annexe de la présente délibération,
- Vu** le plan référencé GE114024-36, établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT et mis à jour le 01-12-2017, dont un extrait est en annexe de la présente délibération,
- Vu** le projet d'acte de rétrocession de GPAM à la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le processus de rétrocession des parcelles encore en la possession de GPAM, situées sur des voies déjà remises en gestion à la Ville.

ARTICLE 1 – AUTORISE la rétrocession à l'euro symbolique de Grand Paris Aménagement (GPAM) au profit de la Ville de Villiers-sur-Marne, des 6 parcelles listées ci-après et représentées sur l'extrait de plan de géomètre annexé à la présente délibération :

Sect ion	N°	Lieudit	Contenance
AB	195 , issue de AB78 / A411 (2009)	3 rue Albert Schweitzer	00 ha 01 a 82 ca
AB	199 , issue de AB80 / A1028 (2011)	La Mare Boyer	00 ha 00 a 51 ca
AB	201 , issue de AB81 / A1029 (2009)	La Mare Boyer	00 ha 00 a 54 ca
AB	203 , issue de AB188 / AB58 lot A (acquise auprès de PH en 2011)	La Mare Boyer	00 ha 00 a 28 ca
AB	403 , issue de AB82 / A406 (2009)	9b chemin des Hautes-Noues	00 ha 03 a 45 ca
AB	405 , issue de AB 197, elle-même- issue de AB79 / A410 (2009)	Rue René Cassin	00 ha 01 a 80 ca

Total surface : 00 ha 08 a 40 ca

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document y afférent.

ARTICLE 3 – DIT que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de la Ville de Villiers-sur-Marne, acquéreur des parcelles listées dans l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours à la date de signature de l'acte authentique de vente.

**N° 2018-12-28 - PRU Hautes-Noues_Compte-rendu annuel à la collectivité des opérations réalisées par GPAM pour l'année 2017 et protocole de clôture du Traité de concession.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5-II qui précise en particulier que lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, il doit exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) et ses 7 avenants,

Vu le Traité de concession d'aménagement (TCA) signé le 19 juin 2009 avec la SAHN et ses 12 avenants, dont le n°11 relatif au transfert de la concession au profit de l'AFTRP, et le n°12 permettant de redéfinir un équilibre financier,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par décret n°2017-777 du 5 mai 2017, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°2014-09-25, relative au CRACL établi pour l'exercice de l'année 2013,
Vu la délibération n°2016-03-28, relative au CRACL établi pour l'exercice de l'année 2014,
Vu la délibération n°2017-05-16, relative au CRACL établi pour l'exercice de l'année 2015,
Vu la délibération n°2017-12-17, relative au CRACL établi pour l'exercice de l'année 2016,
Vu le CRACL de l'exercice de l'année 2017, établi par GPAM en décembre 2018, en annexe de la présente délibération,
Vu le projet de protocole de clôture du Traité de concession d'aménagement, en annexe de la présente délibération,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre à GPAM de finaliser les opérations déjà engagées et/ou initiées à la date d'expiration de la concession, pour lui permettre d'obtenir le solde des subventions afférentes notamment ANRU, et par la même de maintenir la cohérence du Projet de rénovation urbaine.

ARTICLE 1 – APPROUVE la communication, pour l'exercice de l'année 2017, du Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL), des opérations réalisées et restant à réaliser, concédées à l'établissement Grand Paris Aménagement (GPAM anciennement AFTRP) dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues.

ARTICLE 2 – DEMANDE à l'établissement Grand Paris Aménagement d'effectuer postérieurement au 22 juin 2017, date d'expiration de la concession d'aménagement, des dépenses liées à des opérations engagées et/ou initiées avant la dite date d'expiration, comme le permet l'article 30 du Traité susvisé, et de les intégrer dans la demande de solde de la subvention ANRU.

ARTICLE 3 – APPROUVE le protocole de clôture du Traité de concession d'aménagement qui résulte de l'article 2 de la présente délibération, avec Grand Paris Aménagement, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 11, rue de Cambrai - 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2018-12-29 - PRU Hautes-Noues_Rétrocession du lot NL3a de GPAM au profit de la Ville, avant cession dudit lot de la Ville au profit de France Habitation .

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par décret n°2017-777 du 5 mai 2017, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
Vu la Convention partenariale pluriannuelle signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses 7 avenants dont le dernier dit Avenant de sortie,

Vu le Traité de concession d'aménagement (TCA) signé le 19 juin 2009 avec la SAHN et ses 12 avenants, dont le n° 10 relatif aux modifications des modalités d'acquisitions foncières de l'ensemble des lots restant à céder par la Ville à l'aménageur, le n°11 relatif au transfert de la concession au profit de l'AFTRP, et le n°12 relatif à la prorogation d'un an du TCA,

Vu le Protocole d'accord sur les cessions réciproques entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu les délibérations n°2013-03-10 et n°2014-05-14, relatives à la création et le déclassement de parcelles relevant du domaine public,

Vu la délibération n°2013-11-17, relative à des cessions réciproques entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu la délibération n°2015-12-16, relative à la cession au profit de GPAM des parcelles constitutives du lot NL3a,

Vu la délibération n°2016-12-13, relative à la modification du lot NL3a avant cession à GPAM,

Vu l'acte de cessions réciproques entre la Ville et Paris-Habitat, signé le 25 novembre 2013, notamment pour une parcelle constitutive du lot NL3,

Vu l'acte de cession entre la Ville et GPAM signé le 22 décembre 2016 pour le lot NL3a,

Vu l'estimation de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) daté du 4 avril 2018, en annexe de la présente délibération,

Vu le plan référencé GE114024-36, établi par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT et mis à jour le 01-12-2017, dont un extrait est en annexe de la présente délibération,

Vu le Compte-rendu à la collectivité (CRACL) des opérations réalisées par GPAM pour l'exercice de l'année 2017,

Vu les projets d'actes de rétrocession de GPAM à la Ville, puis de cession de la Ville à France Habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au retour des 2 parcelles constitutives du lot NL3a pour les céder ensuite à France Habitation afin de permettre le respect des engagements, notamment pour le programme de réalisation de logements, acté dans la Convention ANRU et ses avenants,

ARTICLE 1 – AUTORISE la rétrocession de Grand Paris Aménagement au profit de la Ville de Villiers-sur-Marne à l'euro symbolique, des parcelles listées ci-après et représentées sur l'extrait de plan de géomètre, en annexe de la présente délibération :

Lot NL3a (2 parcelles) :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AB	432 (issue de la AB 294)	Boulevard de Bishop's Stortford	00 ha 19 a 70 ca
AB	435 (issue de DP3)	Boulevard de Bishop's Stortford	00 ha 01 a 48 ca

Total surface : 00 ha 21 a 18 ca

ARTICLE 2 – AUTORISE la cession des 2 parcelles listée dans l'article 1 de la présente délibération, au profit de France Habitation, opérateur du réseau Action Logement, au prix de 556 801 € HT.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente, tout document y afférent, notamment tout avant-acte.

ARTICLE 4 – DIT que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur pour chacune des deux ventes.

ARTICLE 5 – DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours à la date de signature des actes authentique de vente.

**N° 2018-12-30 - Subvention exceptionnelle accordée à l'association La Coquille.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite de l'association en date du 2 octobre 2018,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 13 décembre 2018,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.250 € à l'association La Coquille pour le financement de l'orgue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 18 décembre 2018, à 22h30.

Le Secrétaire de Séance
Claudia MARSIGLIO

Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI
Maire